

Code de vie de l'école Élan

1

Je respecte les personnes en paroles et en gestes, en tout temps.

2

Je me comporte et je joue de façon sécuritaire, en tout temps.

3

Je respecte toujours l'environnement et le matériel mis à ma disposition

4

Je fournis des efforts constants pour ma réussite.

5

Je participe et je collabore à la vie de l'école tous les jours.

Ces règles de conduite, présentées dans le code de vie, visent à favoriser un environnement propice aux apprentissages et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient une situation.

* Le vouvoiement et l'utilisation du titre de madame ou monsieur pourraient être rappelés (référence Règlement sur les règles de conduite, p.7).

LES RÈGLES

PARTOUT

- Il est interdit d'utiliser les appareils électroniques (cellulaire, tablette, montre intelligente, etc.) dans la cour et à l'intérieur de l'école. Les élèves qui contreviennent à cette règle pourraient se faire confisquer leur appareil.*
- À l'intérieur, je m'habille comme je le souhaite en retirant mon chapeau, ma tuque ou ma casquette. À l'extérieur, je respecte le thermomètre vestimentaire.
- Les jeux ou autres objets de la maison (ex: cartes de hockey ou cartes de jeux de type Magic ou Pokémon, figurines et argent) doivent être laissés à la maison, sauf pendant les périodes spéciales et occasionnelles. Les échanges sont interdits en tout temps.
- La gomme est interdite.

En cas de non respect du code de vie par un élève, les sanctions disciplinaires sont déterminées selon une approche au cas par cas.

* Référence Règlement sur les règles de conduite, p.7.

LES RÈGLES DE LA COUR

1

Je respecte l'environnement et l'usage prévu pour le matériel. Je range tout le matériel emprunté.

2

J'adopte un comportement sécuritaire.

3

J'évite les acrobaties.

4

Je garde un ton de voix raisonnable.

5

La zone de jeux actifs est réservée aux jeux collectifs.

6

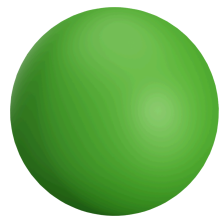
Je reste toujours dans la cour, mais dans un cas urgent, je demande la permission de l'adulte pour entrer dans l'école.

7

Je ne fais pas de bagarre ni de "tirailage" dans la cour.

LES RÈGLES DE LA COUR

DANS LA GRANDE COUR



Je peux lancer le ballon en évitant les fenêtres.



Je joue au soccer selon les règles du soccer école.



Je peux jouer au basket où il y a des paniers et au soccer où il y a des buts.

DANS LA PETITE COUR (JARDIN SECRET)

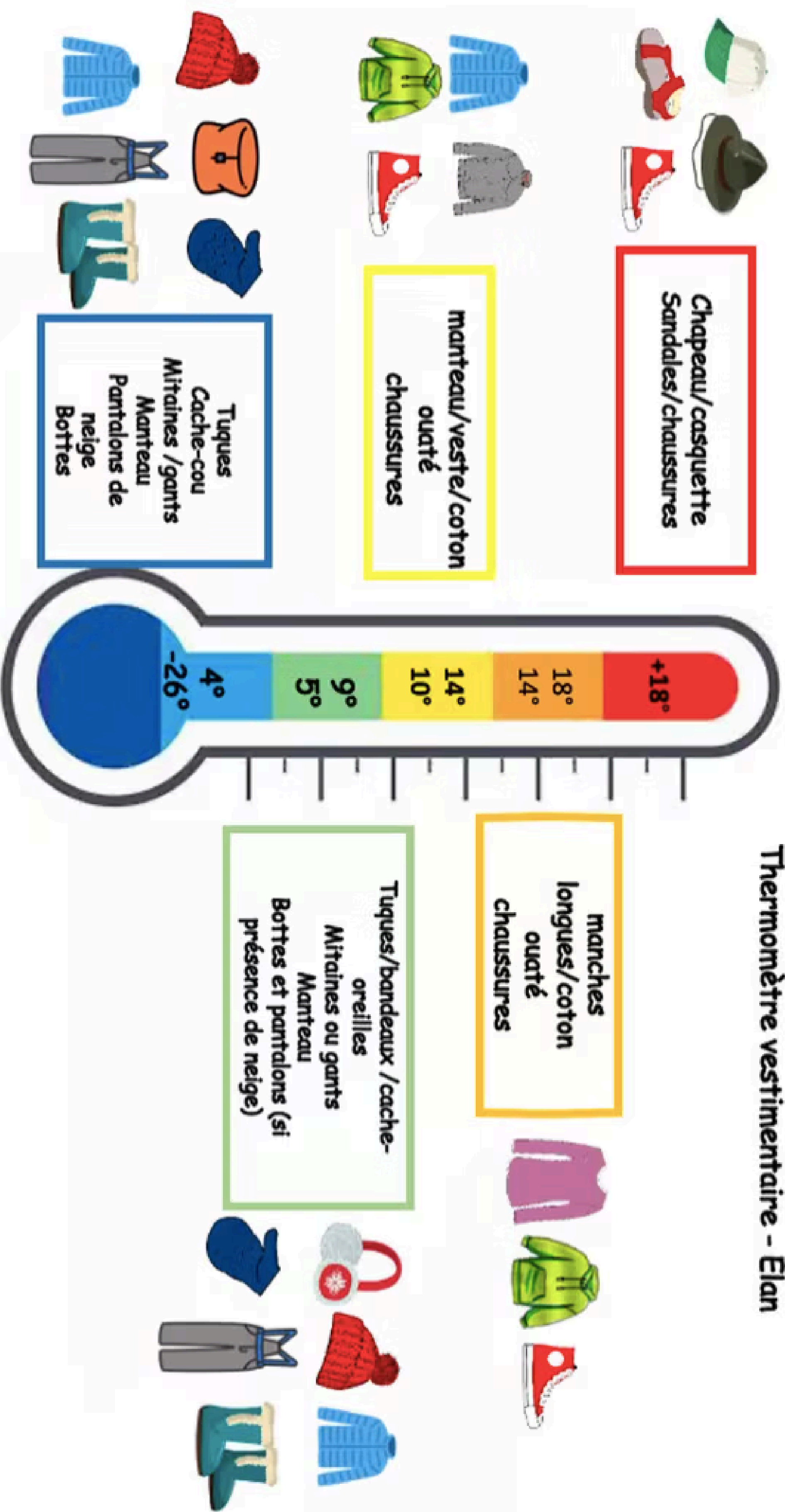
- Je peux entrer lorsqu'il y a des adultes pour surveiller.
- J'évite d'aller dans l'escalier qui doit être seulement utilisé pour les urgences.
- Si je m'assois dans la cabane, j'utilise les bancs.
- J'utilise la structure du ballon-poire pour jouer au ballon-poire seulement, sans m'y suspendre.
- Lorsque je joue dans l'araignée:
 - Je demande à l'adulte si je peux jouer dans le module.
 - Je respecte le fait que 15 élèves au maximum peuvent jouer et j'attends en file si ce nombre est atteint.
 - Je joue sur les cordes.
- Je vais dans la grande cour pour faire des jeux de course ou de poursuite.

LES RÈGLES DE LA COUR

L'HIVER

- Tout ce qui est dans la cour est à tout le monde. Donc, la neige appartient à tout le monde et les forts sont gratuits.
- Quand on construit un fort, on ne prend pas la neige d'un fort existant.
- On doit respecter le travail des autres.
- On ne lance ni la neige, la glace, ni l'eau.

Thermomètre vestimentaire - Élan



Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire chapitre I-13.3, r. 10.01

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 76, 2e al.).

Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1, a. 63.3, 2e al.).

1. Le présent règlement prescrit un contenu obligatoire aux règles de conduite visées à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique ([chapitre I-13.3](#)) ainsi qu'à celles visées à l'article 63.3 de la Loi sur l'enseignement privé ([chapitre E-9.1](#)). Il a pour objectif d'établir un cadre en matière de civisme dans les écoles de niveau primaire et secondaire, en définissant un ensemble de comportements et d'attitudes qui témoignent du respect des personnes, des règles et des valeurs de la communauté éducative.

Dans le présent règlement, on entend par «école», une école au sens de la Loi sur l'instruction publique ou un établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé.

A.M. 2025-08, a. 1.

2. Les règles de conduite doivent énoncer les principes suivants:

- 1° le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;
- 2° le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

A.M. 2025-08, a. 2.

3. Les règles de conduite doivent prescrire aux élèves d'adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement:

- 1° de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;

- 2° d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;

- 3° de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence;

- 4° de vouvoyer le personnel de l'école;

- 5° d'utiliser le titre de «madame» ou de «monsieur» pour s'adresser au personnel de l'école;

- 6° de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;

- 7° d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;

- 8° de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;

- 9° de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

A.M. 2025-08, a. 3.

4. Les règles de conduite doivent interdire aux élèves d'utiliser, du début jusqu'à la fin du jour de classe, un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants:

- 1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;

- 2° l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence;

- 3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

A.M. 2025-08, a. 4.

5. Des sanctions doivent être prévues aux règles de conduite en cas de non-respect de ces règles par un élève, dont notamment l'avertissement, la réflexion écrite, le retrait du cellulaire, des écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel, la retenue, la suspension et l'expulsion. Il doit être prévu que les sanctions sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle.

Les règles de conduite doivent aussi prévoir la possibilité d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment la formulation d'excuses verbales ou écrites, la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé, la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation et l'exécution de travaux communautaires.

A.M. 2025-08, a. 5.

6. (Omis).

A.M. 2025-08, a. 6.

RÉFÉRENCES

A.M. 2025-08, 2025 G.O. 2, 4944